

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-001**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX  
ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

Les commissions Administration Générale et Vie Locale, Citoyenneté ont étudié lors de la réunion commune du 21 janvier 2026, les demandes de subventions de fonctionnement des associations locales pour l'exercice 2026 et proposent au Conseil municipal les attributions comme suit :

Pour les associations à vocation culturelle ou d'animation :

- Octroi d'un minimum de 180 € aux associations ayant leur siège à Gorges
- Octroi d'une subvention à hauteur de 0,18 € /habitant pour les comités de jumelage Alatri et Klettgau
- Octroi d'une subvention de 550 € pour l'association des Arts Graphiques (Exploitant du Moulin du Liveau) en lien avec la subvention accordée par CSMA

**ASSOCIATIONS (CULTURE ET ANIMATION)**

Féeries team

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-001-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

180,00 €

<b>Chorale Boccaloup</b>	<b>180,00 €</b>
<b>SVVC spectacle</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Mots de Gorges théâtre</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Caisses à savon</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Vocal Vibes - La Chorale Atypique</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Les P'tits Curieux (assmat)</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Aînés des 2 rives</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Bella'Scrap</b>	<b>180,00 €</b>
<b>La Cicadelle</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Association des anciens combattants et prisonniers de guerre</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Amicale des pompiers</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Don du sang</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Inter-société gorgeoise</b>	<b>180,00 €</b>
<b>APEL Ecole Pie X</b>	<b>180,00 €</b>
<b>APE Ecole Claire Doré Graslin</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Vignerons Cru Gorges</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Vignerons Gorgeois</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Loisirs Vignobles Activités Sportives</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Jumelage Klettgau</b>	<b>936,00 €</b>
<b>Jumelage Alatri</b>	<b>936,00 €</b>
<b>Jumelage Cowbridge</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Arts Graphiques</b>	<b>550,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 042,00 €</b>

**Pour les associations à vocation sportive :**

- Octroi d'un minimum de 180 € aux associations ayant leur siège à Gorges
- Octroi d'une subvention à hauteur de 12 € / licencié gorgeois aux associations ayant leur siège à Gorges
- Octroi d'une subvention de 180 € pour les associations n'ayant pas leur siège à Gorges, accueillant des licenciés Gorgeois et nécessitant des infrastructures non proposées sur le territoire communal

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant</b>
<b>Elan de Gorges - Football</b>	<b>3 960,00 €</b>
<b>Elan de Gorges - Basketball</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Elan de Gorges - Twirling</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Chore Sens - Danse</b>	<b>1 332,00 €</b>
<b>Awase Budo Club - Aikido</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Les Roues de Gorges – Cyclo VTT</b>	<b>216,00 €</b>
<b>Musqueton Club - Escalade</b>	<b>396,00 €</b>
<b>Elan de Gorges - Pétanque</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Foot &amp; Bask – Course à pied</b>	<b>180,00 €</b>
<b>HBAL Clisson - Handball</b>	<b>180,00 €</b>
<b>SAC Clisson - Rugby</b>	<b>180,00 €</b>

Accusé de réception préfecture  
044-21440-1646-2026-129-2991-001-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

<b>Volleyball Club Clisson</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Tennis de table Clissonnais</b>	<b>180,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 844,00 €</b>

Soit un total de 14 886 € pour l'exercice 2026. (14 072 € en 2025)

Les demandes émanant d'associations à caractère social ou caritatif seront étudiées par le Centre Communal d'Action Sociale.

## **DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les demandes de subventions émises par les associations,

**VU** l'avis de la Commission mixte Administration générale et Vie locale du 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de décider de l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026,

**CONSIDÉRANT** la contribution essentielle des associations à la cohésion sociale et à la vie locale,

**ENTENDU** la présentation conjointe de Mme NEAU, adjointe à la vie locale, et de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Christophe BEZIER et Thierry MARTIN ont quitté la salle avant la présentation et l'examen de la délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la proposition des commissions, telles que formulées ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

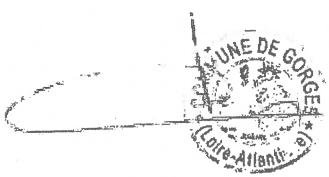
Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire



A handwritten signature of "M. BROSSET" is written over a circular official stamp. The stamp is for "COMMUNE DE GORGES" and "Loire-Atlantique".

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



A handwritten signature of "Didier MEYER" is written over a circular official stamp. The stamp is for "COMMUNE DE GORGES" and "Loire-Atlantique".

Affichée le 3 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-001-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-002**

**COMITE DE JUMELAGE – KLETTGAU : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE – 50EME ANNIVERSAIRE**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

Le Comité de Jumelage CLISSON – KLETTGAU, sollicite la commune afin de participer financièrement à l'organisation des festivités pour le 50ème anniversaire des villes jumelles. Un courrier a été adressé en mairie le 5 décembre 2025.

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € afin de permettre l'organisation des échanges entre les villes jumelles en 2026 et 2027.

**DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la Commission mixte Administration générale et Finances du 27 janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-002-DE

Date de réception préfecture : 05/02/2026

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au Comité de Jumelage CLISSON - KLETTGAU,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 26

Contre : 0

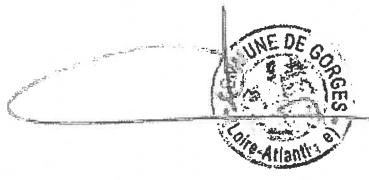
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire

A handwritten signature of Michelle Brosset, consisting of a stylized 'M' followed by a cursive name.

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire

A handwritten signature of Didier Meyer, consisting of a stylized 'D' followed by a cursive name.

Affichée le 3 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-002-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-003**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

La collectivité adhère à des organismes extérieurs pour disposer d'informations nécessaires à son fonctionnement courant, poursuivre les démarches de labellisation engagées par la commune et représenter ses intérêts dans le cadre des instances de représentation des collectivités. Il convient en conséquence de décider pour 2026 de l'adhésion de la collectivité à ces organismes.

A titre indicatif, au regard des appels de cotisations ou de participations reçus pour 2026 (en gras) ou par référence aux appels 2025, les montants à honorer seraient les suivants :

<b>Organismes extérieurs</b>	<b>Montant</b>
Association Prévention Routière (Label Villes Prudentes)	450 €
Association des petites villes de France	629.80 €
Association des Maires de France	1 405.32 €
Association des Maires du Vignoble Nantais	22 €
Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement	720 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Label)	250 €
Musique et Danse	16 €
Polleniz (Gestion des nuisibles)	671 €
Association Nationale des Directeurs et cadres de l'éducation	45 €

La commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 21 janvier 2026.

## **DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités générales,

**VU** l'avis de la Commission mixte Administration générale et Vie locale du 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer à des organismes extérieurs pour disposer d'informations nécessaires à son fonctionnement courant, poursuivre les démarches de labellisation engagées par la commune et représenter ses intérêts dans le cadre des instances de représentation des collectivités.

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer aux organismes extérieurs suivants :

<b>Organismes extérieurs</b>
Association Prévention Routière (Label Villes Prudentes)
Association des petites villes de France
Association des Maires de France
Association des Maires du Vignoble Nantais
Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Label)
Musique et Danse
Polleniz (Gestion des nuisibles)
Association Nationale des Directeurs et cadres de l'éducation

**AUTORISE** M. le Maire à payer les cotisations à ces organismes.

**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Brosset".

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 3 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-003-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-003-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-004**

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

Le principe de la carte d'achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des prestataires les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de la commune en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n° 2004-114 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

Afin de simplifier les procédures de commande publique, de réduire les coûts associés et le délai de paiement des fournisseurs, il est proposé de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un dispositif, complémentaire au mandat administratif, de carte d'achat public au sein de la commune.

Le périmètre de la carte d'achat public est limité aux paiements des fournitures et des services qui pourront être réalisés directement auprès des fournisseurs ou en ligne.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-004-DE  
Date de réception préfecture: 03/02/2026

En revanche, les marchés de travaux et les marchés faisant l'objet d'une avance, ne peuvent faire l'objet d'une exécution par carte d'achat. Les retraits d'espèces sont également impossibles.

La convention mise en place avec la Caisse d'Epargne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 expire le 28 février 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans en augmentant le plafond de dépenses autorisées de 10 000 € à 15 000 € par an.

## DÉLIBÉRATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique,

**VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004,

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

**VU** l'avis de la Commission mixte Administration générale et Vie locale du 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et les délais de paiement pour les fournisseurs,

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans.

**FIXE** le montant maximum annuel de règlements effectués au moyen de la carte d'achat à 15 000 €,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de la carte d'achat.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026**

**La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire**



**Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire**



Affichée le 3 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-004-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-004-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-005**

**INTEGRATION DE BIEN FONCIERS A L'ACTIF DU BUDGET COMMUNAL  
SUITE A UNE CESSION DE TERRAINS NUS PAR LE CCAS**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

Lors de son Conseil d'administration, le CCAS de Gorges a cédé deux parcelles au budget principal de la commune.

Il s'agit de deux parcelles situées dans le Parc de la Coulée Verte :

- AD n°128 : 58a63
- AD n°129 : 7a87

Il convient donc en retour de réaliser les écritures nécessaires pour l'intégration des 2 parcelles dans l'actif de la commune, comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur nette
2111	2111-93-2026	AD 128	246,30 €
2111	2111-93-2026	AD 128	
2111	2111-93-2026	AD 128	70,57 €

Accusé de réception préfecture  
044-214400640-20260126-29-01-005-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

2111	2111-93-2026	AD 129	33,06 €
		Total	525,65 €

La commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 21 janvier 2026.

## DÉLIBÉRATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités générales,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CCAS, en date du 27 octobre 2025,

**VU** l'avis de la Commission mixte Administration générale et Vie locale du 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Parc de la Coulée Verte est propriété de la commune,

**CONSIDERANT** que le CCAS de Gorges a cédé à la commune, deux parcelles pour une intégration dans son actif,

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'intégrer les parcelles nommées ci-dessus, à l'actif du budget principal,

**DECIDE** de réaliser les écritures comptables nécessaires pour un montant de 525,65 €,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance

Michelle BROSSET

Adjointe au Maire




Le président de séance

Didier MEYER

Maire




Affichée le 3 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20260129-29-01-005-DE Date de réception préfecture : 05/02/2026
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-006**

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
COMMUNAUX AVEC LE LYCÉE CHARLES PEGUY**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

La commune met à disposition du lycée Charles Peguy les installations sportives communales pour l'organisation des cours d'éducation physique et sportive. (Gymnase, Terrain synthétique d'entraînement et piste d'athlétisme.)

La convention actuelle, en vigueur depuis 2015, nécessite d'être adaptée sur le plan tarifaire afin de prendre en compte l'évolution des coûts d'entretien ainsi que la modernisation des équipements réalisées sous la dernière mandature.

La convention définit également les modalités d'utilisation des équipements arrêtés pour les deux parties afin de permettre la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des lycéens.

Les activités des associations sportives ne sont pas concernées par la convention.

La commune facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)

✓ Tarif de base :	10,35 €
✓ Supplément chauffage (toute l'année) :	2,87 €
✓ Supplément pour gardiennage :	7,20 €

*Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil et d'un personnel d'entretien permanents.*

- Petite salle ou salle spécialisée : 6,25 €
- Installations extérieures ou de plein air : 12,02 €

La convention sera conclue pour une durée d'un an.

## DÉLIBÉRATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants L2125-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L121-5, L151-1 et suivants, L442-5 et suivants et D312-1 ;

**VU** le Code du sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;

**VU** l'avis de la Commission mixte Administration générale et Vie locale du 21 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que la Commune met à disposition du lycée Charles Peguy les installations sportives communales pour l'organisation des cours d'éducation physique et sportive. (Gymnase, Terrain synthétique d'entraînement et piste d'athlétisme.)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation des équipements sportifs ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

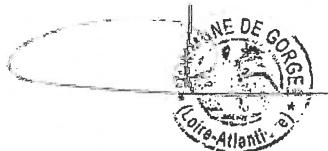
Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Brosset".

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 9/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-006-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-006-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-007**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE  
FINANCEMENT DE LA POLICE PLURI-COMMUNALE**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

Le service de police pluri communale a été créé au 1er janvier 2023 entre les communes de Clisson, Gorges, Gétigné, afin de répondre aux besoins de sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur l'ensemble du territoire du pôle clissonnais. Une convention de fonctionnement et de financement de ce service a été signée pour trois ans, s'achevant au 31 décembre 2025.

Par délibérations concordantes du 15 décembre 2022, les communes de Gorges, Clisson et Gétigné ont adopté, pour une durée de trois ans, une convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de la police pluri-communale.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant ayant pour objet unique de prolonger les effets de la convention pour une durée d'un an, sans apporter d'évolution, ni procéder au déploiement de nouvelles missions ou moyens.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-007-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

## DÉLIBÉRATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-1 et suivants,

**VU** le code de déontologie des agents de police municipale ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

**VU** la convention relative à la création d'une police pluri communale Clisson Gorges Gétigné au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission mixte Administration générale et Vie locale du 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de prolonger la convention d'une durée d'un an afin de sécuriser l'organisation et le financement du service,

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prolonger la convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri-communale entre les communes de Clisson, Gétigné et Gorges pour l'année 2026.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-007-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Affichée le 3 / 02 / 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-008**

**CONVENTION DE PARTENARIAT - PODELIHA**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

Le programme Le Clos de la Gavrée situé à l'angle de la rue du Général Audibert et de l'avenue des Fleurs, vient enrichir l'offre de logements sociaux sur la commune. Cet ensemble résidentiel comprend 29 logements sociaux dont la gestion est confiée au bailleur social : Podeliha.

Afin de favoriser la mixité des parcours résidentiels, le programme propose à la fois des logements sociaux locatifs et des logements en accession sociale (PSLA).

La commune a fléché en amont avec le promoteur Nexity la typologie des logements. A savoir, en rez-de-chaussée des logements spécialement aménagés pour les seniors et les personnes à mobilité réduite, et dans les étages d'autres typologies s'adressant aux jeunes actifs et aux familles.

Pour favoriser et accompagner l'identification de publics cibles pour ce programme locatif social, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec Podeliha.

Numéro de suivi : 044-214400640-20260129-29-01-008-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

## DÉLIBÉRATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention de partenariat entre la commune de Gorges et Podeliha visant à accompagner et identifier un public cible pour le programme locatif social du Clos de la Gavrée,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la commune d'avoir une nouvelle offre de logements locatifs sociaux ;

**ENTENDU** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat dans l'identification de publics cibles pour l'attributions des logements sociaux du Clos de la Gavrée avec le bailleur social Podeliha ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

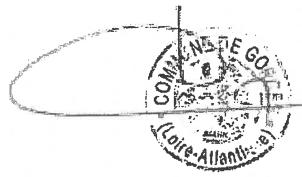
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 29/01/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-009**

**DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – ILOT DU GUE**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

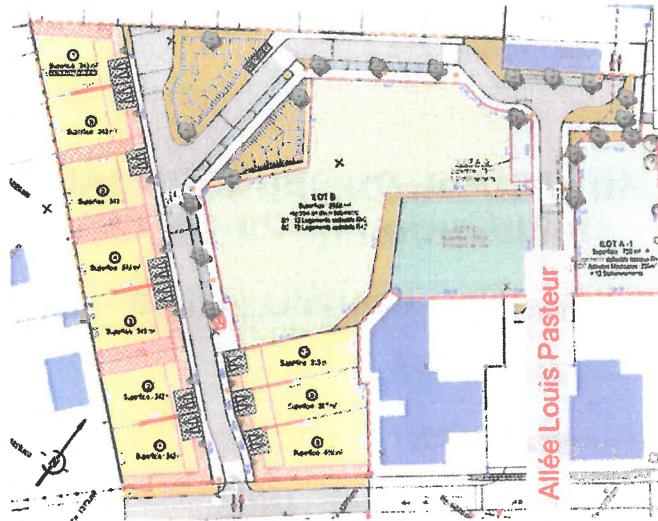
Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, ...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des logements et de procéder à leur numérotation.

La commune porte le projet de création du lotissement l'ilot du Gué composé de 10 lots individuels et 3 îlots collectifs desservis par une nouvelle voie qui sera accessible depuis la rue du Gué, l'avenue Louis Pasteur et la rue de la Cité des Sports.

Il appartient au Conseil municipal de dénommer la future voie interne. Il est proposé : rue Marie LUNEAU.



## **Marie Luneau :**

Née le 22 août 1881 à Gorges, Marie Luneau est cultivatrice de métier.

Alors que la Première Guerre mondiale secoue le territoire, elle s'engage en tant qu'infirmière-major. Elle décède le 27 septembre 1917, à l'âge de 36 ans à l'hôpital militaire Broussais de Nantes, après avoir contracté une maladie infectieuse due au contact permanent avec les soldats blessés et malades.

En Loire Atlantique on ne retrouve que 2 noms féminins sur les monuments aux morts dont le sien, inscrit sur le monument aux morts de Gorges.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 15 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION

## **LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**VII le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30 ;**

#### **VII L'avis favorable de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme**

**CONSIDERANT** l'intérêt historique que présente la proposition de la Commission,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de dénommer la voie de desserte interne du lotissement l'îlot du Gué « Rue Marie LUNEAU » ;**

**AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour : 26

Contre : 0

**Abstention : 0**

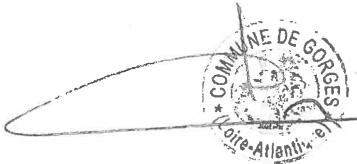
Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "BROSSET". It is positioned next to the circular stamp.

Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 9/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-009-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-009-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**Délibération n° 29-01-010**

**ADOPTION DE LA CHARTE DU BENEVOLE DE LA MEDIATHEQUE « AU FIL DES MOTS »**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Gaelle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

**Absents représentés : 5**

Stéphane BAUVINEAU donne pouvoir à Thierry MARTIN  
Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Séverine CHARRON  
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET  
Jean-François RAUD donne pouvoir à Didier MEYER  
François SORIN donne pouvoir à Raymonde NEAU

**Excusés : 1**

Bernard GRIMAUD

**EXPOSÉ**

La Médiathèque « Au fil des mots » est un service public municipal dont les missions principales sont le développement de la lecture publique, l'accès à la culture, l'information et l'éducation pour l'ensemble des habitants.

Le fonctionnement de la médiathèque repose sur une équipe professionnelle, complétée par l'intervention régulière de bénévoles. Afin d'encadrer leur participation, il est nécessaire d'adopter une charte définissant les droits, devoirs et engagements réciproques entre la collectivité et chaque bénévole.

L'adoption de cette charte présente plusieurs bénéfices :

- Sécurisation et clarification du rôle des bénévoles, qui sont reconnus comme collaborateurs occasionnels du service public ;
- Amélioration de la qualité des services rendus aux usagers

Reçu le 02/02/2026 à 10:00  
Réception en préfecture  
0342440640-20260129-29-01-010-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- Mise en conformité avec les principes du service public et les textes encadrant les bibliothèques ;
- Valorisation et fidélisation de l'engagement citoyen des bénévoles ;
- Harmonisation du cadre d'intervention, notamment lors du recours à des bénévoles mineurs.

L'adoption de la charte par le Conseil municipal aura pour effet d'officialiser ce document comme référence unique pour l'engagement de tout bénévole pour la gestion et l'encadrement des équipes bénévoles de la Médiathèque.

## DÉLIBÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2021-1901 du 21 décembre 2021 dite « loi Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, rappelant les principes d'égalité d'accès à la culture et de neutralité du service public ;

**VU** le Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques publiques, révisé en 2022, rappelant les principes d'égalité, d'accès pour toutes et tous et de respect du pluralisme ;

**VU** la charte du bénévolat proposée pour la Médiathèque « Au fil des mots », annexée à la présente délibération

**CONSIDERANT** que Médiathèque « Au fil des mots » est un service public municipal dont les missions principales sont le développement de la lecture publique, l'accès à la culture, l'information et l'éducation pour l'ensemble des habitants et qu'il est nécessaire d'encadrer cette participation afin de garantir un cadre clair, protecteur et conforme aux exigences du service public.

**ENTENDU** le rapport de Mme Hélène BRAULT, adjointe au Maire en charge de la Communication et de la Culture,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la charte du bénévole de la Médiathèque « Au fil des mots »

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite charte au nom de la commune et à procéder à sa mise en œuvre auprès des bénévoles de la Médiathèque.

**DIT** que la charte sera remise à chaque bénévole pour signature au moment de son engagement.

Pour : 26

Contre : 0

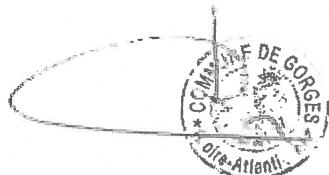
Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Michelle BROSSET  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Affichée le 9 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-01-010-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20260129-29-010-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026